



Avenant n° 1 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPERATION D'EXTENSION ET DE REHABILITATION
DE LA CITE SCOLAIRE DE COMBOURG**

ENTRE les soussignés

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération d'extension et de réhabilitation de la cité scolaire de Combourg.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 11 – Réception de l'ouvrage – prise de possession
- L'article 12.2 – Modalités de règlement
- L'article 12.3.3 – Forme de l'envoi des factures
- L'article 12.4 – Révisions du prix

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 3 – Rémunération du mandataire et modalités de versement
- L'annexe 9 – Justificatif du mois d'exécution (annexe nouvellement créée)

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIÉS

L'article 11 – Réception de l'ouvrage – prise de possession, est modifié comme suit :

Après achèvement des travaux et avant réception de l'ouvrage, il sera organisé une visite préalable à la réception, entre le Mandataire et le Département. Cette visite interviendra au plus tard 15 jours avant la date de réception.

Au fur et à mesure des réalisations, le Département prendra possession en pleine propriété des réceptions successives prononcées par le mandataire à l'issue de l'achèvement des travaux.

Dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles), ce dernier informera le Département de la date retenue pour l'achèvement des ouvrages. Le Département fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, il s'oblige à reprendre au Mandataire. Lors de la réception des travaux, le Mandataire transmettra au Département le rapport final de contrôle technique levé de toutes les réserves.

L'article 12.2 – Modalités de règlement de la rémunération du mandataire, est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- La rémunération sera facturée à partir de l'échéancier de la DPGF précisant les prix de la rémunération du Mandataire, sur la base des justificatifs indiqués au paragraphe 12.4.

- Le Mandataire fera apparaître distinctement dans son DPGF une somme équivalente à 5 % du montant total de la rémunération. Celle-ci sera versée à la délivrance du quitus par le Département, à la suite de la constatation de l'achèvement de la mission et de l'acceptation de la reddition des comptes par le Département

L'article 12.3.3 – Forme de l'envoi des factures, est complété comme suit :

Les pièces à transmettre par le Mandataire pour une demande de rémunération sont précisées ci-dessous :

Lorsque le Mandataire souhaitera effectuer une demande de versement de rémunération, celui-ci devra impérativement transmettre les pièces ci-dessous jointes en annexe de la présente convention :

- Le tableau de calcul de la révision
- La facture de rémunération
- Justificatif sur le mois de réalisation

Si l'une de ces pièces s'avérait être manquante ou que le formalisme de la facture évoqué plus haut n'était pas respecté, la demande de rémunération ferait l'objet d'un renvoi de la part du Département. Aussi, ce rejet serait notifié dans les plus brefs délais au mandataire.

L'article 12.4 – Révisions du prix, est modifié comme suit :

La justification du mois d'exécution des prestations se fera selon les éléments indiqués dans l'annexe n° 9 relative au justificatif du mois d'exécution.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Patrice TOLLEC



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Cité scolaire de Combourg
Opération d'extension et de réhabilitation**

ANNEXE 3 – Rémunération - Modalités de versement – DPGF

Annexe 3 : Rémunération du mandataire et modalités de versement

Prix total de la mission : 469 420,00 € / HT

Selon les termes du contrat : 5% seront à valoir à la reddition des comptes soit 23 471 € HT

Versements	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul	%	% et cumul
1	Notification du mandat	9 388,40 €	9 388,40 €	2%	2%
2	Lancement marché MOE	28 165,20 €	37 553,60 €	6%	8%
3	Jury de concours MOE 1	23 471,00 €	61 024,60 €	5%	13%
4	Jury de concours MOE 2	23 471,00 €	84 495,60 €	5%	18%
5	Notification marché MOE	18 776,80 €	103 272,40 €	4%	22%
6	Approbation APS	28 165,20 €	131 437,60 €	6%	28%
7	Approbation APD	46 942,00 €	178 379,60 €	10%	38%
8	Lancement consultation des entreprises	28 165,20 €	206 544,80 €	6%	44%
9	Versements mensuels selon durée du chantier	201 850,60 €	408 395,40 €	43%	87%
10	Réception et démarrage GPA	37 553,60 €	445 949,00 €	8%	95%
11	Délivrance du quitus	23 471,00 €	469 420,00 €	5%	100%



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Cité scolaire de Combourg
Opération d'extension et de réhabilitation**

ANNEXE 9 – Justificatif du mois d'exécution

Versements	Fait générateur paiement	Mois d'exécution de la prestation	Pièce justificative relative au mois d'exécution
1	Notification du mandat	Date de notification	Convention signée
2	Lancement marché MOE	Date de lancement de la consultation	Justificatif envoi pub par le mandataire
3	Jury de concours MOE 1	Date du jury du concours	PV du jury
4	Jury de concours MOE 2	Date du jury du concours	PV du jury
5	Notification marché MOE	Date de validation par la CP	Délibération du CD 35
6	Approbation APS	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier de validation de phase transmis par le mandataire à la MOE
7	Approbation APD	Date de validation par la CP	Délibération du CD 35
8	Lancement consultation des entreprises	Date de lancement de la consultation	Justificatif envoi pub par le mandataire
9	Versements mensuels selon durée du chantier	Date de suivi chantier	Os démarrage travaux émis par le mandataire à la première facturation puis à suivre au prorata de la durée du chantier
10	Réception et démarrage GPA	Date de réception finale	Courrier Mandataire informant de la date d'achèvement de la réception définitive de l'ensemble des lots.
11	Délivrance du quitus	Date de validation du quitus par la paierie	Courrier de notification de Reddition des compte émis par le département

6022 COMBOURG - Cité scolaire - ECHEANCIER PREVISIONNEL

	Budget	Réalisées	2T2022	3T2022	4T2022	1T2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024
B10-Etudes Préalables	- 151 889	- 33 703	-	-	-	- 118 186	-	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 13 672 165	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B30-Honoraires	- 2 148 708	-	-	- 3 321	-	- 218 794	- 201 994	- 301 030	- 3 924	- 396 141	-	-
B50-Frais Annexes	- 246 073	- 3 288	-	- 40 443	- 38 904	-	- 5 420	-	-	-	- 6 860	-
Total	- 16 218 835	- 36 991	-	- 43 764	- 38 904	- 336 980	- 207 414	- 301 030	- 3 924	- 396 141	- 6 860	-
Cumul	- 16 218 835	- 36 991	- 36 991	- 80 755	- 119 659	- 456 639	- 664 053	- 965 083	- 969 007	- 1 365 148	- 1 372 008	- 1 372 008

Avances	16 218 835	132 988		86 331	444 734	301 030		400 065		6 860		191 588
Cumul	16 218 835	132 988	132 988	219 319	664 053	965 083	965 083	1 365 148	1 365 148	1 372 008	1 372 008	1 563 596

Trésorerie cumulée		95 997	95 997	138 564	544 394	508 444	301 030	400 065	396 141	6 860	-	191 588
---------------------------	--	---------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--------------	----------	----------------

Rémunération SPL HT (hors révisio	469 420	37 554			46 942	18 777		28 165		46 942		28 165
-----------------------------------	---------	--------	--	--	--------	--------	--	--------	--	--------	--	--------

6022 COMBOURG - Cité scolaire -

	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025	4T2025	1T2026	2T2026	3T2026	4T2026	1T2027	2T2027	3T2027
B10-Etudes Préalables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B20-Travaux	-	- 16 678	- 327 423	- 627 634	- 927 844	- 1 228 054	- 1 528 265	- 1 828 475	- 1 828 475	- 1 528 265	- 1 228 054	- 927 844
B30-Honoraires	-	- 23 751	- 71 253	- 71 253	- 71 253	- 71 253	- 71 253	- 71 253	- 71 253	- 65 745	- 54 729	- 54 729
B50-Frais Annexes	- 151 158											
Total	- 151 158	- 40 429	- 398 676	- 698 887	- 999 097	- 1 299 307	- 1 599 518	- 1 899 728	- 1 899 728	- 1 594 010	- 1 282 783	- 982 573
Cumul	- 1 523 166	- 1 563 595	- 1 962 271	- 2 661 158	- 3 660 255	- 4 959 562	- 6 559 080	- 8 458 808	- 10 358 536	- 11 952 546	- 13 235 329	- 14 217 902

Avances		1 097 563		2 298 404		3 499 246		3 493 738		2 265 356		1 064 515
Cumul	1 563 596	2 661 159	2 661 159	4 959 563	4 959 563	8 458 809	8 458 809	11 952 547	11 952 547	14 217 903	14 217 903	15 282 418

Trésorerie cumulée	40 430	1 097 564	698 888	2 298 405	1 299 308	3 499 247	1 899 729	3 493 739	1 594 011	2 265 357	982 574	1 064 516
---------------------------	---------------	------------------	----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	----------------	------------------

Rémunération SPL HT (hors révisio		5 176	15 527	15 527	15 527	15 527	15 527	15 527	15 527	15 527	15 527	15 527
-----------------------------------	--	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

6022 COMBOURG - Cité scolaire -

	4T2027	1T2028	2T2028	3T2028	4T2028	1T2029	2T2029	3T2029	4T2029
B10-Etudes Préalables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 627 634	- 327 423	- 701 954	-	- 18 143	-	-	-	-
B30-Honoraires	- 54 729	- 54 729	- 84 267	- 33 012	- 49 518	- 49 524	-	-	-
B50-Frais Annexes									
Total	- 682 363	- 382 152	- 786 221	- 33 012	- 67 661	- 49 524	-	-	-
Cumul	- 14 900 265	- 15 282 417	- 16 068 638	- 16 101 650	- 16 169 311	- 16 218 835			

Avances		819 233		117 184					
Cumul	15 282 418	16 101 651	16 101 651	16 218 835					

Trésorerie cumulée	382 153	819 234	33 013	117 185	49 524	-	-	-	-
---------------------------	----------------	----------------	---------------	----------------	---------------	----------	----------	----------	----------

Rémunération SPL HT (hors révisio	15 527	15 527	10 351	37 554					23 471
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--	--	--	--	--------

Eléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47336

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°22714	APAE : 2019-BATII124-3 RESTRUCTURATION CITE SCOLAIRE DE COMBOURG		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	382 450 €	Montant proposé ce jour	281 652 €
Affectation d'AP/AE n°22714	APAE : 2019-BATII124-5 RESTRUCTURATION CITE SCOLAIRE DE COMBOURG		
Imputation	4551-221-455101-0-P33 Travaux cité scolaire mixte Combours		
Montant de l'APAE	304 450 €	Montant proposé ce jour	281 652 €
TOTAL			563 304 €